



Lisieux



Le Pays d'Auge du 1 septembre 2023



293 mots

# Dérogation refusée : les explications de la DSDEN du Calvados

Après le récent article sur une dérogation refusée, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale précise les critères pris en compte pour étudier les demandes de dérogation.

Dans un article paru dans *Le Pays d'Auge* du vendredi 25 août, une habitante du Pré-d'Auge faisait part de son "**stress**" après avoir envoyé "**trois courriers à l'Académie**" et s'être vue à chaque fois refusée une dérogation pour sa fille, qui entrera en 6<sup>e</sup> le lundi 4 septembre. Mettant en avant l'heure à laquelle elle commence le travail et le fait que son fils soit scolarisé dans le quartier Hauteville, cette mère de deux enfants soulignait son souhait que sa fille soit inscrite au collège Pierre Simon de Laplace de Lisieux, dans le quartier Hauteville, et non pas au collège Michelet, autre établissement lexovien.

Après un e-mail envoyé mercredi 23 août après-midi par notre rédaction, l'inspectrice d'académie Armelle Fellahi, directrice académique des services départementaux du Calvados, nous a indiqué mardi après-midi : "*Toute demande de dérogation au secteur de collège correspondant à l'adresse du domicile de la famille est étudiée au regard des motifs de cette demande. Les critères suivants permettent de hiérarchiser ces demandes ; sont accordées, si il y a encore de la place dans l'établissement demandé après affectation des élèves du secteur, les demandes de dérogation au titre du handicap, de problème de santé, du statut d'élève boursier, de la fratrie*".

Armelle Fellahi précise que "*les autres demandes, pour convenances personnelles, ne sont pas acceptées à l'appui de la circulaire sur la carte scolaire, et ce depuis 2013*".

P.J.



Après un article sur une dérogation refusée, paru le 25 août dans Le Pays d'Auge, la DSDEN nous a répondu. Archive Le Pays d'Auge